

Avis de l'Etablissement sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et de programme de mesures 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne

A. Contexte

1) Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

Par courrier du 1^{er} décembre 2014, le Préfet Coordonnateur de bassin et le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne ont sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM) 2016-2021.

2) Procédure d'adoption du SDAGE et du PDM Loire-Bretagne

Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre des politiques communautaire et nationale dans le domaine de l'eau. Défini pour une période de 6 ans, à l'échelle du district hydrographique, ce document de planification fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour les masses d'eau de ce bassin.

Le SDAGE est accompagné d'un programme pluriannuel de mesures visant à contribuer à la réalisation de ses objectifs et de ses dispositions.

Les projets de SDAGE et de PDM Loire-Bretagne 2016-2021, adoptés par le Comité de bassin lors de sa séance plénière d'octobre 2014, sont soumis à la consultation des assemblées et du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Une nouvelle version du projet sera présentée fin 2015 au Comité de bassin pour adoption avant l'approbation par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.



Schéma de la procédure d'adoption du SDAGE et du PDM Loire-Bretagne 2016-2021 extraite du site internet de l'AELB.

Il est rappelé que l'Etablissement a délibéré le 29 mars 2013 sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 (annexe 1).

3) Avis du Comité de bassin Loire-Bretagne

Les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021 ont fait l'objet le 2 octobre 2014 d'une présentation devant le Comité de bassin Loire-Bretagne qui a émis un avis favorable.

Il souhaite que la consultation permette de recueillir l'avis du public et des assemblées sur le PDM, tant sur le chiffrage que sur la capacité à mobiliser et à fédérer les moyens humains, techniques et financiers, dans les délais attendus, pour réaliser le programme de mesures sur les territoires.

Sur les avis relatifs au SDAGE, le Comité de bassin souhaite que les assemblées et le public attirent l'attention sur certaines orientations et dispositions traitant d'enjeux majeurs du bassin, tels que la maîtrise des pollutions diffuses, le partage de la ressource en eau disponible, la restauration des eaux littorales, la continuité écologique et le rôle dévolu aux commissions locales de l'eau.

4) Avis du Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI)

Le projet de SDAGE 2016-2021 a fait l'objet, le 26 novembre dernier, d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre Niortaise.

Le projet d'avis, en cours de validation par les membres de cette instance, est favorable avec une demande de prise en compte de deux observations spécifiques.

L'Etablissement étant membre du COGEPOMI, une copie du présent avis sera également transmise à la DREAL Pays de la Loire en charge du secrétariat du COGEPOMI.

B. Proposition d'observations de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021

1) Modalités d'élaboration

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité par courrier du 7 janvier 2015 l'ensemble des collectivités membres.

A la date de rédaction de la présente note, le seul avis recueilli, celui du Département de la Nièvre, est favorable avec les quelques remarques suivantes :

- peu d'indications sont apportées sur les méthodes et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ;
- la définition d'objectifs moins ambitieux mais mieux ciblés aurait peut-être permis une action plus pertinente ;
- certaines dispositions semblent être en décalage avec les problématiques identifiées notamment pour la gestion des eaux pluviales ;
- les prescriptions mises en place au titre de la police de l'eau doivent tenir compte, des impacts sur le milieu, des capacités financières des collectivités et, de manière générale, prendre en considération les volets sociaux et économiques des projets ;
- les régularisations administratives des étangs existants doivent s'appuyer sur la réglementation à la date de création de ces derniers.

Il est à noter, d'une part que plusieurs autres collectivités ont prévu de délibérer sur ces projets en mars et avril, d'autre part que le présent avis a été construit en prenant en considération les observations formulées par les CLE des SAGE dont l'Etablissement assure le portage, lorsque ces remarques pouvaient trouver écho à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents.

2) Projet d'avis sur le projet de SDAGE 2016-2021

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne s'articule autour de **14 chapitres déclinés en 69 orientations fondamentales et 138 dispositions**. Il conserve en grande partie la structure de la version en vigueur hormis la partie relative à la gestion du risque inondation versée, excepté l'orientation 1B, dans le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), également soumis à l'avis de l'Etablissement.

Les commentaires, recommandations et propositions, formulées ci-après dans un esprit constructif, portent de manière logique sur les domaines privilégiés d'intervention de l'Etablissement et concernent donc l'ensemble des chapitres excepté celui relatif à la préservation de littoral (chapitre 10).

• Remarques d'ordre général

Le projet de SDAGE conforte la place des SAGE avec 61 dispositions contre 26 dans la version en vigueur. En tant que structure porteuse de 8 procédures SAGE actuellement, l'Etablissement souligne la volonté affirmée de préserver, à l'échelle des périmètres de SAGE, la possibilité de définir une politique adaptée à leur territoire. Il semble toutefois important d'émettre quelques interrogations quant aux faisabilités technique et financière de mise en œuvre de certaines dispositions incombant aux CLE dans des délais impartis.

Cette situation impose de porter une attention toute particulière au développement de toutes les synergies possibles, entre SAGE bien entendu, et plus largement entre les différents vecteurs d'organisation à l'échelle du bassin. Dans cet ordre de considérations, pourraient être expérimentées des modalités innovantes d'organisation dans un contexte d'adaptation aux changements comportementaux.

S'agissant de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans un tel document de planification, elle suscite l'adhésion de l'Etablissement qui, dans son avis sur le SDAGE en vigueur, avait déjà marqué un intérêt tout particulier sur cet enjeu. Il peut toutefois être regretté qu'aucune orientation ou disposition spécifique ne soit proposée pour préciser les modalités d'une démarche visant à améliorer la connaissance des impacts potentiels du changement climatique et du degré de vulnérabilité des territoires, et à définir et mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

Des questions se posent sur la plus-value de certaines orientations non déclinées par des dispositions, notamment celles visant à favoriser la prise de conscience et à améliorer la connaissance, présentes dans plusieurs chapitres. Au regard de son implication forte en termes de recherche/développement/innovation à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents, l'Etablissement est particulièrement sensible aux progrès possibles en la matière.

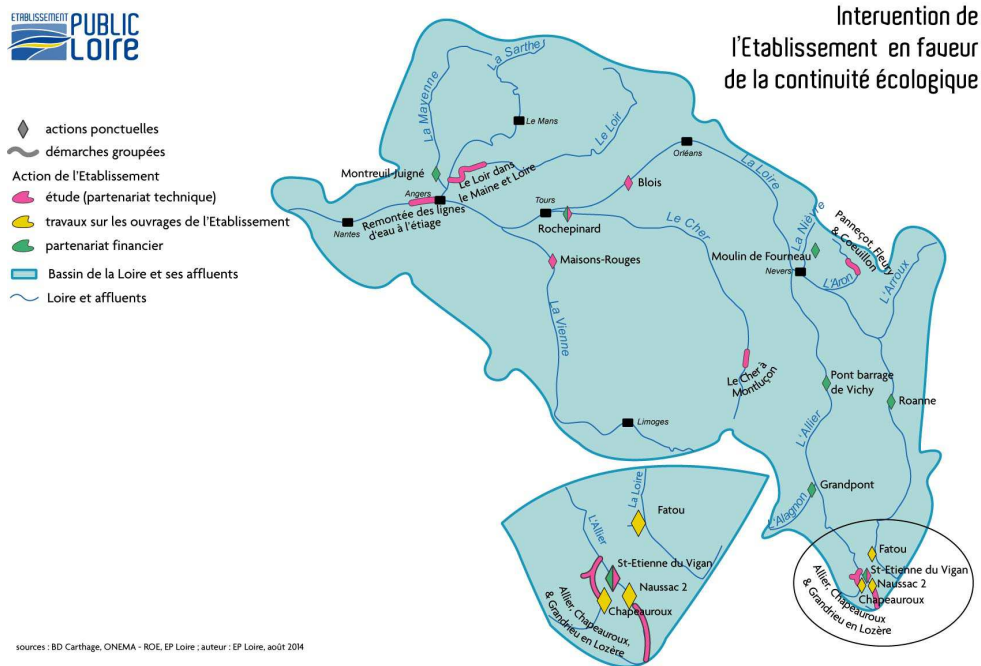
Enfin, il est proposé d'annexer au SDAGE le tableau de bord synthétique composé des différents indicateurs nationaux et de bassin. Au-delà de l'indicateur intégrateur que constitue le pourcentage des masses d'eau ayant atteint le bon état, il paraît en effet important de pouvoir, sur la base d'indicateurs chiffrés, mener une évaluation de la mise en œuvre des différentes dispositions inscrites dans le SDAGE.

Parmi les pistes d'implication renforcée, notamment en Allier-Loire amont ainsi qu'en Loire moyenne, l'Etablissement a noté avec intérêt la possibilité offerte par la convention type relative à la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau, ouvrant la possibilité que l'établissement public territorial de bassin, lorsqu'il recouvre majoritairement le territoire d'une commission territoriale du Comité de bassin, puisse être associé aux travaux du secrétariat technique local.

- **Remarques particulières**

Chapitre 1 : Repenser l'aménagement des cours d'eau

A titre liminaire, il peut être rappelé que l'Etablissement a été amené à intensifier ses interventions, de longue date, en faveur de la restauration de la continuité écologique. En témoigne la carte ci-dessous.



Le descriptif de l'orientation 1C insiste sur l'impact des ouvrages transversaux et minimise celui lié aux travaux de recalibrage et rectification qui ont eu lieu dans les années 60/80. Il est proposé d'ajouter une mention y faisant référence.

Il est proposé d'ajouter, dans la disposition 1C-1, une référence à la notion de débit minimum biologique et d'indiquer que les éventuels prélèvements dans les tronçons court-circuités ou les portions sous influences doivent être pris en compte pour établir le débit réservé.

Concernant la disposition 1C-4, les paramètres utilisés pour définir la carte de vulnérabilité potentielle sont mentionnés sans toutefois expliciter les critères, les seuils et les unités hydrographiques retenus pour mener cette analyse. Dans la perspective d'une reprise des réflexions dans le cadre des SAGE, la définition d'une méthodologie commune semble nécessaire. Par ailleurs, il pourrait être intéressant de préciser dans un tableau placé en annexe du SDAGE, la liste des bassins ou communes concernés par une vulnérabilité potentielle des sols à l'érosion forte à très forte.

Dans le cadre de l'orientation 1E, il est proposé d'ajouter aux plans d'eau non concernés ceux qui servent de réserves incendie.

Il est proposé de mettre en évidence dans l'orientation 1H, notamment à l'aide d'une carte informative, les masses d'eau dépourvues actuellement de connaissances sur les paramètres biologiques.

Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates

Dans l'orientation 2-A, sont proposés des pourcentages de réduction des flux sur les principaux sous-bassins de la Loire sans toutefois indiquer à titre informatif les valeurs actuelles.

Considérant que la concentration en nitrates de 11,5 mg/l dans la Loire à Montjean/Loire est un objectif collectif à atteindre à l'issue de plusieurs cycles de SDAGE, une valeur indicative intermédiaire à l'horizon 2021 pourrait être indiquée.

Chapitre 4 : Maîtriser la pollution par les pesticides

Il est demandé de reformuler l'orientation 4E afin que l'objectif du SDAGE soit conforme à celui fixé dans loi n°2014-110 du 6 février 2014 qui intègre la délivrance, l'utilisation et la détention de pesticides à usage non professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Chapitre 5 : Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses

Au regard de la disposition 5B-1, il est demandé que soit précisé le cadre dans lequel s'effectue la mise en place du programme de surveillance des molécules inscrites dans la liste de vigilance.

Dans l'orientation C, il est proposé d'associer les CLE, lorsqu'elles existent, au suivi des études et actions réalisées pour maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses. Il est proposé également que soient précisés les opérateurs en charge de mener les suivis.

Chapitre 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau

Il est proposé de ne pas restreindre la mise en œuvre de la disposition 7A-4 aux seules zones de répartition des eaux.

Dans la disposition 7A-5, il est indiqué le rendement primaire des réseaux doit continuer à être amélioré en dépassant les valeurs de 75 % en zone rurale et 85 % en zone urbaine. Même si l'on ne peut qu'être d'accord avec l'objectif recherché, en l'absence de données chiffrées sur l'état actuel des rendements, il est proposé de maintenir les taux tels qu'ils sont affichés dans le SDAGE en vigueur. En effet, la modification de formulation proposée pourrait avoir pour conséquence d'entraîner la révision d'un grand nombre de SAGE.

Il est demandé, sur la carte placée page 95, de retirer le fond bleu sur les zones concernées par des ZRE aquifère car la disposition 7B-2 ne s'applique alors pas.

En tant que propriétaire/gestionnaire des barrages de Villerey et de Naussac, directement concernés par la disposition 7B-5, l'Etablissement souligne la nécessité d'être informé de toute nouvelle autorisation de prélèvement en période d'étiage, eu égard aux conséquences sur les possibilités de respecter les débits objectifs fixés dans les règlements d'eau de ces 2 ouvrages.

L'orientation 7D et l'ensemble des dispositions la déclinant présentent une telle complexité (lieux d'application, adaptation, dérogations, ...), qu'il en devient difficile d'estimer la pertinence et la faisabilité d'application.

Il est souligné que la période de remplissages des plans d'eau (cf. 1E-3) est différente de celle autorisée pour le remplissage des réserves (cf. 7D-5). Ce traitement différencié pourrait être assimilé à une volonté d'accorder un mois supplémentaire au remplissage des réserves.

Chapitre 8 : Préserver les zones humides

Dans la disposition 8E-1, apparaît une notion de zones de têtes de bassins versants prioritaires. En lien avec le portage de SAGE, on peut s'interroger sur les paramètres de qualification du caractère prioritaire. Par ailleurs, en l'absence de SAGE et de maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle de bassins versants, il semble nécessaire de maintenir, sous la responsabilité de l'administration, la délimitation des enveloppes de probabilité de présence.

Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique

En rapport notamment avec l'orientation OF-C « Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global » du PLAGEPOMI, il est proposé d'ajouter dans le SDAGE une orientation visant à améliorer la connaissance.

En comparaison avec le SDAGE en vigueur, l'orientation 9D et ses dispositions tendent vers une amélioration de la prise en compte de la problématique des espèces envahissantes. Il est proposé de ne pas se limiter aux actions curatives et de sensibilisation mais d'intervenir également à la source des problèmes en évitant notamment la commercialisation de certaines espèces.

Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant

Il est constaté, dans la disposition 11A-1, un certain assouplissement eu égard au SDAGE en vigueur dans les critères de délimitation des têtes de bassins versants en permettant d'adapter le critère de pente au contexte local notamment en fonction de la puissance spécifique des cours d'eau. La possibilité de prendre en compte d'autres critères physiques aurait pu également être laissée afin de préciser ces délimitations.

Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Le terme « nécessaire » utilisé pour certains SAGE, y compris dans l'intitulé de l'orientation 12A, entraîne de facto que les autres procédures ne le seraient pas.

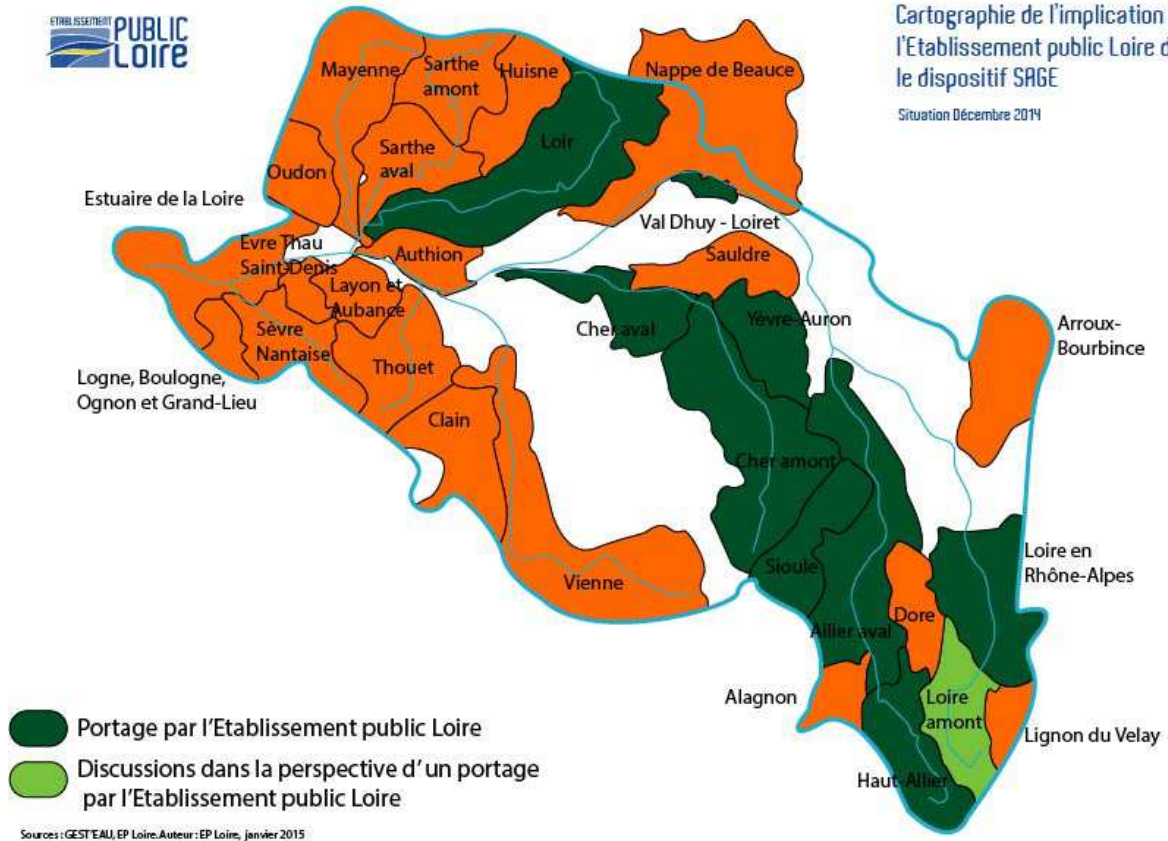
En ce qui concerne la disposition 12A-1, il est demandé que soient précisées les raisons pour lesquelles 3 des 9 SAGE nécessaires identifiés ont des échéances d'approbation fixées au 31/12/2018.

Dans le descriptif de l'orientation 12B, il est proposé de remplacer le terme « organisme » car une CLE ne dispose pas de personnalité juridique.

Il est proposé de compléter la disposition 12C-1 avec une définition de ce que sont les territoires à fort enjeux environnementaux.

Lorsqu'elles existent, il est proposé que les CLE puissent être associées aux réflexions liées à la structuration des maîtrises d'ouvrage opérationnelles évoquées dans la disposition 12E-1. La contribution de l'Etablissement pourra également être recherchée dans ce contexte, en fonction des modalités pratiques qui seront finalement retenues pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

A titre d'illustration, un extrait du support cartographique mis à disposition à l'occasion de la matinée d'information et d'échange du 4 février dernier sur la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire est produit ci-dessous.



Il est également proposé d'élargir les territoires orphelins aux territoires présentant une maîtrise d'ouvrage qui n'est pas adaptée aux besoins.

Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers

La déclinaison du programme de mesures à l'échelle départementale au travers des plans d'actions optionnels territorialisés (PAOT), évoquée dans la disposition 13A-1, peut entraîner un certain manque de cohérence dans les interventions retenues. Il est donc proposé à minima que les PAOT soient visés par l'administration régionale (DREAL).

En rapport avec la disposition 13A-2, il est demandé que les CLE soient associées à l'élaboration et au suivi des PAOT.

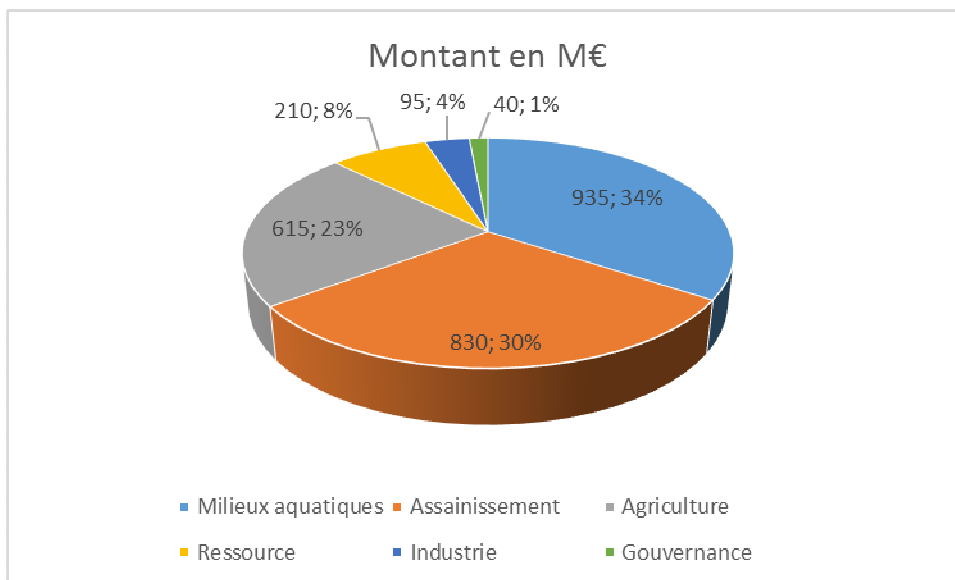
Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Il est proposé dans l'orientation 14A de mettre en exergue plus les réseaux d'acteurs liés aux bassins hydrographiques que ceux attachés aux limites administratives.

Tel que c'est inscrit dans la disposition 14C-1, il est essentiel que les données produites par les acteurs de l'eau soient intégrés au système d'information sur l'eau (SIE). Cela nécessite toutefois de permettre aux producteurs de banqueriser plus facilement les données et de retrouver ensuite les synthèses établies en un même lieu. Cette amélioration de l'accès à l'information aurait un impact positif dans mise en œuvre de certaines actions.

3) Projet d'avis sur le PDM 2016-2021

La première partie du document est consacrée à une présentation synthétique, à l'échelle du district Loire-Bretagne, des montants prévisionnels pour chaque domaine et famille d'actions. Ainsi le montant total du PDM estimé à 2,72 milliards d'euros se répartit de la manière suivante.



Répartition du montant total du PDM par domaine d'actions

La seconde partie du document s'attache, pour chaque commission territoriale, à présenter au travers de différentes cartographies et tableaux chiffrés les familles d'actions proposées dans le PDM.

A titre liminaire, il pourrait être considéré que la demande de la Commission européenne, reprise dans le contexte général du PDM, de mettre en œuvre des « efforts de transparence et d'explication sur l'articulation entre le SDAGE, son programme de mesure et les 10^{ème} programmes des agences de l'eau » ne semble pas pleinement satisfaite. Les résultats de l'état des lieux 2013 produits en concertation avec les techniciens et les animateurs SAGE ne sont pas du tout présents dans ce document, alors que leur intégration aurait pu permettre de préciser le PDM et de le rendre plus fonctionnel.

Par ailleurs, plusieurs observations sur le fond et la forme peuvent être formulées.

En premier lieu, afin de bien poser le contexte, il serait souhaitable pour chaque commission de rappeler synthétiquement les principaux paramètres entraînant le déclassement des masses d'eau.

Concernant les cartes, cet exercice de représentation en quelques vignettes des mesures programmées dans le PDM est complexe. En l'état, elles donnent une idée globale de certaines pressions exercées mais ne permettent pas de faire le lien avec les actions à mettre en œuvre. De plus, il peut être souligné qu'elles ne reflètent pas les enjeux et priorités fixés notamment dans le cadre des procédures SAGE et peuvent donc être contreproductives.

L'hétérogénéité des représentations entre les commissions territoriales peut aussi entraîner des problèmes de lecture et de compréhension de ce document. Ainsi, il est relevé l'absence, pour la commission Allier-Loire amont, de la carte des mesures programmées à l'échelle des SAGE. En ce qui concerne cette même carte sur la commission Loire moyenne, le fait de ne représenter que des mesures « Ressources » laisse sous-entendre que ce domaine d'actions est prioritaire voire unique sur ces périmètres, ce qui n'est pas cohérent avec la carte située au-dessus (mesures concernant la morphologie, l'agriculture et l'assainissement). Il est signalé, sur cette dernière carte, que certains secteurs sont colorés comme des territoires sur lesquels des

SAGE sont présents alors qu'il n'en est rien.

Enfin, à la lecture de ces cartes, des questions peuvent se poser en termes de couverture des territoires par les mesures. Ainsi, certaines commissions comme celle de la Loire aval et des côtiers vendéens voient leurs territoires quasiment entièrement recouverts par des mesures contrairement à la commission Loire moyenne, qui pour rappel présente un des taux les plus faibles en termes de masses d'eau en bon état écologique.

Concernant les tableaux, cette forme synthétique avec des intitulés formatés ne présente que peu d'intérêt pour une appropriation directe par des potentiels maitres d'ouvrage opérationnels. Le lien entre leur contenu et celui des cartes est peu explicite. Il aurait été utile de faire apparaître à minima des informations sur les masses d'eau concernées, l'état d'avancement des mesures et la maîtrise d'ouvrage locale ; également des mesures telles que le nombre de km² concernés, celui de SAGE ou CT existants ou à mettre en place, celui des ouvrages à équiper/effacer, celui de STEP à mettre en conformité, etc....

En conclusion, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur les projets de SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 qui lui ont été adressés, et de charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Avis de l'Etablissement sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne

Délibération n° 13-59-B

Date de la convocation : 8 février 2013

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- M. Jean-Pierre ANTOINE (Saumur Loire Développement)
- M. Christian BARLE (SICALA Nièvre)
- M. Paul BERNARD (Conseil général du Cher)
- M. Jean BERTIER (SICALA d'Indre et Loire)
- M. Joël BIGOT (Angers Loire Métropole), représenté par M. André MARCHAND
- M. Michel CHARTIER (Conseil général de la Loire)
- M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret)
- M. Dominique CROZET (Saint-Etienne Métropole), représenté par MME. Geneviève ALBOUY
- M. Eric DOLIGE (Conseil général du Loiret), représenté par M. Thierry SOLER
- M. Bernard DOYEN (SICALA Loir-et-Cher)
- M. Jean-Pierre DRIEUX (Conseil général de la Haute-Vienne)
- M. Daniel DUGLERY (Montluçon), représenté par M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- M. Jean-Jacques FAUCHER (SICALA Haute-Loire), représenté par M. Gérard BONJEAN
- MME. Karine GLOANEC MAURIN (Conseil régional Centre)
- M. Serge GROUARD (Orléans), représenté par MME. Anne D'AUX
- M. Gérard MALBO (Conseil général du Loiret)
- M. Jean-Marie JANSSENS (Conseil général du Loir-et-Cher)
- M. Gabriel MAQUIN (Vichy)
- M. Michel POINSARD (Conseil général de la Nièvre)
- M. Daniel ROUSSAT (Conseil général de l'Allier)
- M. Bernard SAUVADE (Conseil général du Puy-de-Dôme)

- M. Daniel BERTRAND (SICALA Haute-Loire) à M. Gérard BONJEAN
- M. Georges BOIT (Conseil général de la Haute-Loire) à M. Christian BARLE
- M. Georges BORDAT (SICALA Saône-et-Loire) à M. Jean BERTIER
- M. Jean-Henri CHEZEAUD (Châteauroux) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
- M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à MME. Geneviève ALBOUY
- M. Gilles DEGUET (Conseil régional Centre) à M. Thierry SOLER
- MME. Delphine FLEURY (Conseil général de la Nièvre) à M. Michel POINSARD
- M. Yves JOULAIN (SICALA Maine-et-Loire) à M. François COINTEPAS
- M. Alain LAURENDON (Conseil général de la Loire) à M. Gérard MALBO
- M. Jean-Pierre LE SCORNET (Région Pays de la Loire) à MME. Karine GLOANEC MAURIN
- M. Jacques LE THILY (Saint-Nazaire) à M. Jean-Pierre ANTOINE
- M. Dominique LOTTE (Conseil général de Saône-et-Loire) à M. Bernard SAUVADE
- M. Jean-Michel MARCHAND (Conseil général du Maine-et-Loire) à M. Bernard DOYEN
- M. Bernard MARIOTTE (Conseil général d'Indre-et-Loire) à M. Jean-Marie JANSSENS
- M. Roland NARBOUX (Bourges) à M. Gabriel MAQUIN
- M. Bertrand PASCIUTO (Clermont Communauté) à M. André MARCHAND
- M. François RADIGON (Conseil général de la Creuse) à M. Paul BERNARD

M. Gilbert REVERSAT (Conseil général de la Lozère) à M. Jean-Pierre DRIEUX
MME. Nathalie SARLES (Grand Roanne Agglomération) à M. Michel CHARTIER
M. Pascal VERNISSE (Conseil général de l'Allier) à M. Daniel ROUSSAT
M. Christophe WARNANT (Agglomération de Nevers) à MME. Anne D'AUX

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2006 reconnaissant l'Etablissement comme EPTB,
- vu le courrier du Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne, daté du 15 octobre 2012, sollicitant l'avis de l'EPTB Loire sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE,
- vu l'avis de la Commission mixte du 29 mars 2013,

décide

Article un

D'inviter le Président à transmettre au Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne les observations émises par l'Etablissement sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE et formalisées dans la note jointe, complétées par les avis ou projets d'avis favorables : Conseil régional Rhône Alpes, Conseil régional Auvergne, Conseil général de l'Allier, Conseil général du Cher, Conseil général de l'Indre et Loire, Conseil général de la Nièvre, Ville de Châteauroux, Ville d'Orléans, Ville de Vierzon, ainsi que l'avis favorable avec observations du Conseil général de la Haute-Loire et le projet d'avis favorable avec observations du Conseil général de Saône et Loire.

Le Président
de l'Etablissement public Loire

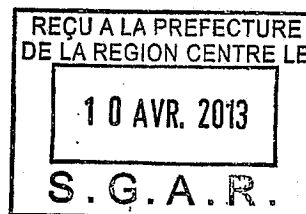


Date de transmission
à la préfecture : 10 AVR. 2013

Date d'affichage : 11 AVR. 2013

Certifié exécutoire : 11 AVR. 2013


Jean GERMAIN



NR 0529

Avis de l'Etablissement sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne

Ainsi que cela avait été brièvement évoqué lors d'une précédente réunion, par courrier du 15 octobre 2012, le Président du Comité de Bassin Loire-Bretagne a sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE.

Cette sollicitation s'intègre dans la consultation en cours jusqu'à fin avril, engagée par le Comité de Bassin auprès du public et des acteurs de l'eau, pour laquelle six forums de l'eau ont été organisés fin 2012 sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Le calendrier de la révision du SDAGE prévoit ensuite à l'automne 2013 l'adoption de l'état des lieux mis à jour par le comité de bassin, l'adoption en juillet 2014 du projet de SDAGE révisé qui sera soumis à la consultation du public puis des assemblées régionales, départementales et locales, avec l'objectif d'aboutir à l'automne 2015 à l'adoption du SDAGE révisé par le comité de bassin, et à son approbation par le préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Questions importantes

Des enquêtes d'opinion réalisées par l'Agence de l'Eau et l'ONEMA fin 2011 croisées avec les travaux du Comité de Bassin, il ressort que cinq grandes préoccupations font aujourd'hui l'objet d'un consensus :

- les questions de santé publique liées à l'eau
- celles du partage de la ressource, renforcées par le changement climatique
- la préservation des milieux aquatiques et du patrimoine naturel
- le risque d'inondation, préoccupation également renforcée par le changement climatique
- la gouvernance de l'eau, la cohérence, l'efficacité, la transparence, l'équité...

Partant de ces préoccupations, le comité de bassin propose de réfléchir à partir de quatre grandes questions qui intègrent les interactions entre ces préoccupations et auxquelles le SDAGE devra répondre pour pouvoir atteindre les objectifs de bon état des eaux.

- **Qualité** : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?
- **Milieux aquatiques** : Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?
- **Quantité** : Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?
- **Gouvernance** : Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

Il est rappelé que les documents relatifs à ces questions sont disponibles en ligne sur les sites www.eau-loire-bretagne.fr et www.prenons-soin-de-leau.fr.

Avis de l'Etablissement

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité l'ensemble des collectivités membres par courrier du 7 février 2013.

Par ailleurs, la démarche a fait l'objet de présentations par les animateurs des 5 SAGE (Allier aval, Cher amont, Cher aval, Loir et Loire) portés par l'Etablissement lors des réunions des commissions locales de l'eau ou de leur bureau qui se sont déroulées sur la période de la consultation.

A la date de rédaction de la présente note, peu de réponses avaient été reçues, la plupart des Collectivités n'ayant pas encore délibéré sur ce dossier. On notera les avis ou projets d'avis favorables : Conseil régional Rhône Alpes, Conseil régional Auvergne, Conseil général de l'Allier, Conseil général du Cher, Conseil général de l'Indre et Loire, Conseil général de la Nièvre, Ville de Châteauroux, Ville d'Orléans, Ville de Vierzon, ainsi que :

- ❖ L'avis favorable avec observations du Conseil général de la Haute-Loire qui demande au comité de bassin de prendre en compte les questions importantes justifiées par la spécificité des territoires des têtes de bassin et de reformuler les questions liées aux milieux aquatiques et à la quantité en intégrant le contexte du réchauffement climatique.
- ❖ Le projet d'avis favorable avec observations du Conseil général de Saône et Loire qui demande que la problématique de la protection physique des puits de captage soit prioritaire sur celle des inondations dans l'espace de mobilité de la Loire, que les pistes visant à améliorer la gestion durable du patrimoine des services d'eau et d'assainissement soit élargies aux structures départementales, que la problématique du prix de l'eau soit élargie pour qu'il soit plus transparent pour l'utilisateur et enfin que soient garantis des moyens financiers pérennes pour accompagner les collectivités souhaitant développer leur compétence en matière d'amélioration de la qualité des eaux.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public Loire, on observera que, sous réserves des remarques formulées par ses collectivités membres, les questions proposées par le Comité de bassin apparaissent largement partagées par les parties prenantes ; elles semblent également pouvoir être considérées comme recouvrant l'ensemble des problématiques liées à la gestion de la ressource. Les pistes d'actions associées à chacune de ces questions n'appellent pas d'observation particulière.

On soulignera que les missions conduites par l'Etablissement pour le compte de ses collectivités membres empruntent un certain nombre de ces pistes d'actions, qu'il s'agisse de la gestion des ressources stratégiques des retenues de Villerest et de Naussac, du portage de schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur une partie importante du bassin, de la stimulation de la recherche/données/information, de la réduction du risque inondation, et plus généralement de l'appui technique qu'il apporte à ceux de ses membres qui le sollicitent.

L'Etablissement, outil de solidarité et de mutualisation des interventions au service des collectivités du bassin, pourra ainsi, si elles le souhaitent, approfondir, voire élargir ses missions dans ces domaines.

Il est proposé de transmettre l'ensemble de ces observations à Monsieur le Président du Comité de bassin.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.